

## La Tribune de l'Art – Le 28 Avril 2015



### **Les églises et la réforme territoriale**



*Église Nativité Notre-Dame*

*XVe et XIXe siècle*

*menacée de destruction*

*Commune de Bouin-Plumoisson*

*Non à la destruction de l'Église de Bouin-Plumoisson*

L'idéal serait de ne conserver que le clocher d'une église, le chœur d'une autre, la nef d'une troisième, et de les assembler pour former un seul édifice. Trois églises en une, trinitaire. Le reste de leurs architectures serait ensuite « déconstruit » (doux euphémisme), et comme rien ne se perd, tout se transforme, les pierres serviraient à bâtir une salle polyvalente et conviviale.

En effet, puisque, dans un souci d'économies, la réforme territoriale encourage la fusion des communes et que chaque commune a *grosso modo* la responsabilité d'une église, pourquoi ne pas fusionner aussi les lieux de culte ? De toute façon, ils sont désertés par les fidèles et leur restauration coûte une fortune. Autant en détruire deux ou trois, et gagner ainsi de la place pour un parking ou un terrain de foot qui ont une utilité, eux, ainsi qu'un certain poids dans la balance au moment des (ré)élections.

Le hic c'est qu'une municipalité à l'obligation d'entretenir et de rénover ses églises.... Heureusement, il y a un truc à connaître : il suffit de laisser le bâtiment se dégrader doucement, c'est insidieux, c'est invisible, et lorsque une partie du toit s'écroule, on commence par soupirer « Hélas, hélas quel malheur... », avant de galvaniser les foules, « ... mais puisqu'il est trop tard, citoyens, du passé faisons table rase ». Et le tour est joué. On aura un nouveau parking. Allez, la messe est dite, et ça « tombe » bien parce qu'il n'y avait plus d'espace pour la célébrer.

C'est bien cela qui cloche dans la réforme territoriale : toutes ces églises dont l'avenir donne le bourdon. On en compte environ 45 000 dans toute la France, dont 40 000 – celles qui furent construites avant 1905 – appartiennent aux 36 600 communes, les 5000 restantes étant à la charge des diocèses.

L'objectif de la loi, promulguée le 16 mars 2015, est d'améliorer le dispositif de la « commune nouvelle », instauré en 2010<sup>1</sup> : il faut encourager par des avantages financiers<sup>2</sup> la fusion des petites communes, trop nombreuses, trop coûteuses.

Or les quelques exemples de fusions antérieures à cette réforme ne présagent rien de bon : après Valanjou (voir l'article), c'est au tour de Bouin-Plumoison de faire parler d'elle, née de la réunion de deux communes en 1970. Si l'église de Bouin a encore des fidèles, celle de Plumoison est désaffectée et fermée au public depuis vingt-cinq ans. Construite au XVe siècle, modifiée en 1864 par Clovis Normand, son clocher est devenu la tour de Pise du Pas-de-Calais. Sa destruction a « donc » été décidée, pire, elle a été votée, ce qui permet au maire d'alléger ses responsabilités<sup>3</sup>.

Certes, les communes doivent faire face à une baisse des dotations de l'État, elles doivent aussi choisir, souvent, entre dépenses sociales et patrimoniales. Cependant, l'obligation qu'elles ont d'entretenir et de rénover leurs églises ne date pas d'hier, mais bien de 1905. 110 ans, ça laisse une marge pour s'organiser. Encore faut-il comprendre le verbe « entretenir » qui ne signifie pas « regarder les brèches s'agrandir en se désolant » et encore moins « attendre que tout s'écroule pour raser sans regret ». Les arguments des maires semblent imparables pourtant : *primo*, le délabrement de l'édifice est un véritable danger pour les habitants ; *secundo*, le coût de sa restauration est exorbitant ; *tertio*, l'église voisine accueillera bien tout le monde. Ils en oublient un quatrième et non des moindres : le Christ a dit « *Détruisez ce temple et en trois jours je le relèverai* ». Commençons donc par le détruire gaillardement, et attendons le miracle.

Non seulement une restauration n'est pas forcément plus chère qu'une destruction (de multiples exemples dramatiques l'ont prouvé ces dernières années), mais elle n'est que la conséquence d'un mauvais entretien. Et quand bien même... Le coût élevé d'une restauration justifie-t-il que l'on abandonne un édifice ? Espérons que les personnes qui tiennent un tel raisonnement ne sont pas médecins. Enfin, la valeur patrimoniale d'une église dépend-elle du nombre des fidèles qui la fréquentent ? Certainement pas. Toutes les églises ne sont évidemment pas des chefs-d'œuvre architecturaux, mais à l'inverse, ce n'est pas parce qu'elles ne sont pas classées à l'inventaire des Monuments historiques qu'elles n'ont pas d'intérêt.

Le salut ne viendra pas d'En-Haut, le Ministère de la culture étant aux abonnés absents quand il s'agit de patrimoine. Il viendra des associations et des particuliers : demande de classement, recours contre un permis de démolir... Il y a des solutions. Parmi les initiatives à noter, l'Observatoire du patrimoine religieux signale sur son site les églises en danger, tandis que le député Frédéric Lefebvre a lancé une pétition « SOS pour nos églises », mais sa proposition de recourir au financement participatif n'est qu'une perche tendue à l'État pour s'éclipser une fois de plus. La solution enfin pourrait venir des communes elles-mêmes : Benoît de Sagazan signale un exemple encourageant de la Communauté de communes des Sablons qui se sont unies pour restaurer leurs vingt-cinq églises. Ce miracle

n'empêche pas de sonner le tocsin tant qu'il est encore temps, bientôt les églises ne pourront plus faire retentir le glas pour leur propre agonie.

Bénédicte Bonnet Saint-Georges, mardi 28 avril 2015

#### Notes

**1.** Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 qui remplaçait les dispositions relatives aux communes associées, issues de la loi Marcellin du 16 juillet 1971.

**2.** Les communes nouvelles créées avant le 1er janvier 2016 verront maintenues les dotations de solidarité perçues par les anciennes communes. Par ailleurs, celles qui auront entre 1000 et 10 000 habitants auront droit à une majoration de 5 % de la somme.

**3.** Nous avons prévu de revenir plus en détail sur cette affaire.

<http://www.latribunedelart.com/les-eglises-et-la-reforme-territoriale>